

CULTURE

La diffusion culturelle Jeune Public

Vous souhaitez programmer des spectacles à destination du Jeune Public sur votre territoire ? Le Département vous présente une sélection de propositions artistiques disponibles toute l'année dans la Vienne.



Cie "La Part Belle Cie", spectacle "Le Coeur Juste".

Deux publics ciblés :

Les spectacles Jeune Public sélectionnés par le Département de la Vienne peuvent bénéficier d'une aide pour une diffusion en milieu rural ou auprès de publics prioritaires pour le Département :

Pour qui ?

Les organisateurs de spectacles jeune public labellisés par le Département peuvent bénéficier d'une aide financière pour toute représentation ayant lieu dans une **commune de la Vienne, de moins de 6 000 habitants**.

L'organisateur peut être :

- > une commune, un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)
- > une association

Quel est le montant de l'aide ?

L'aide en milieu rural est modulable en fonction de la taille démographique de la commune qui accueille le spectacle :

- > **70% du coût** du spectacle pour les communes de moins de 1 000 habitants
- > **50% du coût** du spectacle pour les communes entre 1 000 et 2 000 habitants
- > **30% du coût** du spectacle pour les communes entre 2 001 et 6 000 habitants

Le coût du spectacle est indiqué sur les fiches spectacles.



Important :

L'accueil d'un spectacle peut engendrer des frais annexes (transport, restauration, hébergement, location de matériel...). Ces frais ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'aide du Département.

L'aide à la diffusion auprès de publics prioritaires

Pour qui ?

Les organisateurs de spectacles jeune public labellisés par le Département peuvent bénéficier d'une aide financière pour toute représentation organisée spécifiquement pour les **usagers d'établissements à caractère social ou les collégiens** de la Vienne.

L'organisateur peut être :

- > un collègue
- > un établissement pour personnes handicapées, âgées (spectacle avec famille),
- > une structure d'insertion sociale

Quel est le montant de l'aide ?

Une aide à hauteur de 60 % du coût du spectacle est accordée par le Département pour les aides à la diffusion auprès de "publics prioritaires".

Le coût du spectacle est indiqué sur les fiches spectacles.



Important :

L'accueil d'un spectacle peut engendrer des frais annexes (transport, restauration, hébergement, location de matériel...). Ces frais ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'aide du Département.

Des conditions à remplir :

<https://www.lavienne86.fr/au-quotidien/culture/diffusion-culturelle/la-diffusion-culturelle-jeune-public?>

Vous êtes organisateur

Comment bénéficier d'une aide à la diffusion ?

1. Remplissez-vous les critères ?

- › En tant qu'organisateur, vous bénéficiez au maximum de 2 aides par an sauf les établissements publics de coopération intercommunale qui bénéficient au maximum de 4 aides par an
- › Votre siège social doit être situé dans la Vienne
- › Le spectacle jeune public labellisé bénéficie d'une aide dans la limite d'un quota de 10 représentations par année civile. Il vous appartient de vérifier auprès des artistes que le spectacle choisi n'a pas déjà atteint ce quota.
- › Les aides à la diffusion ne peuvent être cumulées avec d'autres subventions du Département pour le même projet.

Attention : Les aides à la diffusion sont accordées sous réserve des crédits budgétaires suffisants.

2. Faites votre demande

Avant toute demande d'aide, vous devez avoir signé un **contrat** avec la structure artistique. Une copie de ce contrat devra être **impérativement** jointe à la demande d'aide à la diffusion.

Dès que ce contrat est signé et **au plus tard 2 mois avant la date de la représentation**, la demande d'aide à la diffusion jeune public doit être envoyée au Département.

La demande d'aide sera examinée par l'Assemblée Départementale dans un délai de 4 mois.

L'équipe de la Direction Culture et Tourisme est à votre disposition pour vous conseiller dans la sélection et l'organisation de votre spectacle.

Vos obligations en tant qu'organisateur

- › Le spectacle bénéficie d'un soutien du Département : vous vous engagez à faire figurer [le logo du Département](#) sur tous les documents de communication relatifs à ce spectacle
- › En amont du spectacle, vous devez faire une déclaration auprès de la Société des Auteurs, les droits [SACEM](#) et [SACD](#) étant à la charge de l'organisateur.
- › A l'issue de la représentation, vous devez adresser au Département un bilan qualitatif indiquant notamment le nombre de spectateurs.

Vous êtes un artiste

Vous souhaitez proposer un spectacle jeune public pour 2022 ?

En raison de la crise sanitaire, le Département prolonge en 2022 la sélection de spectacles 2021.



Important :

Pas d'appel à candidatures pour l'Aide à la diffusion Jeune Public 2022.



A savoir

En raison de la crise sanitaire COVID-19, le Département prolonge sur l'exercice 2021 les mesures exceptionnelles mises en place en 2020 dans la perspective d'une reprise d'activités. Ainsi, chaque spectacle jeune public labellisé peut bénéficier d'une aide dans la limite d'un quota maximum de 10 représentations sur l'année civile.



Les demandes d'aide à la diffusion culturelle 2021 pour des représentations de spectacles organisées jusqu'au 31 décembre 2021, sont à adresser au plus tard le 24 septembre 2021 ; les aides à la diffusion sont accordées sous réserve des crédits budgétaires suffisants.

DEMANDE EN LIGNE

CULTURE

AIDE À LA DIFFUSION CULTURELLE JEUNE PUBLIC

Vous pouvez désormais réaliser votre demande de subvention en ligne via l'espace e-subvention. Ce service numérique qui bénéficie d'un environnement sécurisé et confidentiel vous permet de suivre l'état d'avancement de votre dossier.



DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

PLACE ARISTIDE BRIAND - CS 80319
86008 POITIERS CEDEX

☎ 05 49 55 66 00